

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007

Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2007/VI-89/09  
Séance du 19 OCT. 2007

### **FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2008 (PROGRAMME E 053)**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Éducation et des Transports Scolaires en date du 23 mai 2007,

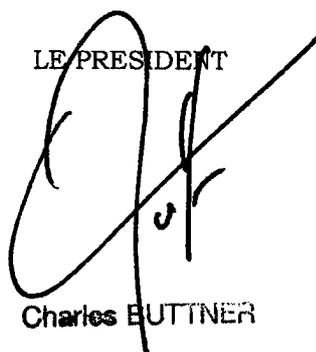
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 700 000 € au BP 2008 pour le fonctionnement des collèges publics et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues au rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IX ;
- 2) l'inscription d'un crédit de paiement en investissement de 65 000 € au BP 2008 pour la deuxième phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail en Alsace, conformément aux indications figurant dans le rapport ;
- 3) l'attribution d'une subvention de 459 € à chaque foyer socio-éducatif pour une enveloppe totale de 25 245 € ;
- 4) la reconduction de l'action « visite des lieux de mémoire d'Alsace » dans les conditions prévues au rapport, et l'inscription d'un crédit de 26 817 € au BP 2008 ;
- 5) de fixer les modalités de financement des transports des élèves telles que présentées dans le rapport ;

- 6) de fixer les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe X du rapport ;
- 7) de donner délégation au Président du Conseil Général pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par votre Assemblée ;
- 8) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2008.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions